



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ESPACES JEUNES

CONTACTS

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère – BP 53
21110 GENLIS

03.80.37.70.12

*Accueil du public du lundi au vendredi :
8h30-12h/13h30-16h30*

accueil@plainedijonnaise.fr

Pôle Enfance Jeunesse

Centre de Facturation Unique

03.80.37.81.82

*Accueil du public du lundi au vendredi :
8h30-12h*

cfu@plainedijonnaise.fr

Le site internet

de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est
régulièrement alimenté en informations :

www.plainedijonnaise.fr/pole-enfance-jeunesse

Mailings

Pour être régulièrement informés des actualités liées au Pôle
Enfance Jeunesse, pensez à donner votre adresse courriel

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	p. 5
FONCTIONNEMENT Général	
Article 1 - Temps d'accueil organisés par la Communauté de Communes.....	p. 6
Accueil périscolaire.....	p. 6
Accueil extrascolaire.....	p. 6
Article 2 - Modalités d'inscription administrative.....	p. 6
Article 3 - L'obligation d'assurance.....	p. 7
Article 4 - Informations - Confidentialité.....	p. 7
Article 5 - Modalités de réservation des temps d'accueil.....	p. 7
Article 6 - La prise en charge.....	p. 8
Article 7 - En cas d'absence de l'enfant ou du jeune.....	p. 9
Article 8 - Santé de l'enfant ou du jeune.....	p. 9
Projet d'Accueil Individualisé - PAI.....	p. 9
En l'absence de PAI.....	p. 10
Article 9 - Le goûter.....	p. 10
Article 10 - Règles de vie, les objets.....	p. 10
Article 11 - Rupture d'accueil.....	p. 10
Article 12 - Fermetures exceptionnelles des Accueils de Loisirs et/ou des Espaces Jeunes.....	p. 11
Article 13 - Participation des familles.....	p. 11
Article 14 - Facturation et règlement.....	p. 11
Article 15 - Les tarifs.....	p. 12
ORGANISATION Générale Périscolaire	
Article 16 - Contexte général.....	p. 13
Article 17 - Délais de réservation.....	p. 13
Article 18 - Les communes concernées.....	p. 13
Article 19 - Les lieux d'accueil.....	p. 13
Article 20 - Le public concerné.....	p. 13

PÉRISCOLAIRE – *Matin, Midi, Soir*

Article 21 - Les arrivées et les départs.....	p. 14
Article 22 - Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).....	p. 14
Article 23 - Les absences non prévues.....	p. 14

MERCREDI

Article 24 - Le public concerné.....	p. 16
Article 25 - Les lieux d'accueils.....	p. 16

ORGANISATION Extrascolaire (3-13 ans)

Article 26 - Les communes concernées.....	p. 17
Article 27 - Le public concerné et le fonctionnement	p. 17
Article 28 - Horaires & organisation.....	p. 17
Article 29 - Le ramassage dans les communes.....	p. 18
Article 30 - Les séjours.....	p. 18
Article 31 - Les tarifs.....	p. 18

ORGANISATION Espaces Jeunes (11/17 ans)

Article 32 - Contexte général.....	p. 19
Article 33 - Le public concerné.....	p. 19
Article 34 - Les lieux d'accueils.....	p. 19
Article 35 - Fonctionnement général.....	p. 20
Article 36 - Périodes d'ouverture et horaires.....	p. 20
Article 37 - Les activités.....	p. 21
Article 38 - Les tarifs.....	p. 21
Article 39 - L'encadrement.....	p. 21

ANNEXES

Annexe 1 - Les tarifs.....	p. 23
Annexe 2 - Les lieux d'accueil périscolaire Matin/Midi/Soir (par secteurs géographiques).....	p. 25
Annexe 3 - Les lieux d'accueil périscolaire Mercredi.....	p. 29

Préambule

Dans le cadre de son Projet Éducatif Du Territoire (PEDT), la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise l'accueil des enfants de 3 à 13 ans et des jeunes de 11 à 17 ans en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire.

Du fait de la spécificité du public adolescent (plus de 11 ans), les modalités d'accueil obéissent à un fonctionnement différent, qui est celui de l'Espace Jeunes. Les adolescents et les pré-adolescents aspirent de plus en plus à des modes différents d'occupation du temps libre. Ils ont besoin d'une structure souple et ponctuelle, moins contraignante que les propositions ordinaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des entités éducatives habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation, une réglementation et un encadrement spécifiques.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise définit les règles de fonctionnement. Ce document est avant tout un code de vie. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels vous nous confiez vos enfants. Les accueils de loisirs sont au service des familles, des enfants, des jeunes et de l'intérêt collectif.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives au fonctionnement et aux conditions d'accueil de vos enfants.

Pour rappeler un principe de base, tout ce qui n'est pas inscrit et validé dans le présent règlement, n'est pas autorisé.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 - Temps d'accueil organisés par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise met à disposition des familles :

- **Un service d'accueil de loisirs périscolaire** : il s'agit des heures qui précèdent et suivent la classe.
 - Le temps d'accueil du matin avant la classe,
 - Le temps méridien, qui comprend un temps de restauration et un temps d'activités au choix parmi différents ateliers ludiques,
 - Le temps d'accueil du soir immédiatement après la classe,
 - Les mercredis scolaires, toute la journée.
- **Un service d'accueil de loisirs extrascolaire** qui accueille sur l'année scolaire :
 - Les enfants de 3 à 13 ans
 - ➔ *Pendant les petites vacances* : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps,
 - ➔ *Pendant les grandes vacances* : juillet et août.
 - Les jeunes de 11 à 17 ans (Espaces Jeunes)
 - ➔ *Les mercredis, les vendredis soirs et les samedis* : pendant les périodes scolaires,
 - ➔ *Pendant les petites vacances* : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps,
 - ➔ *Pendant les grandes vacances* : juillet et août.
- **Ponctuellement des séjours** : pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'un règlement et d'une tarification adaptés.

Ces différents temps d'accueil sont encadrés par des directeurs diplômés ou stagiaires et des animateurs (dans le respect de la réglementation), placés sous le contrôle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 2 - Modalités d'inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée soit par les parents, soit par la personne ayant légalement sa garde. Cette inscription s'effectue soit en ligne sur « l'Espace Famille » (www.plainedijonnaise.fr), soit en retirant la version papier au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à GENLIS. Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra donc être renouvelée chaque année.

Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de remplir un dossier par parent.

Pour valider l'inscription administrative, le dossier, doit être dûment complété et accompagné des

pièces jointes requises avant le début de l'activité soit via l'Espace Familles par le biais du formulaire dématérialisé, soit par courrier : à l'attention du Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

ATTENTION : Aucun enfant ou jeune ne pourra être accueilli tant que le dossier ne sera pas complet.

Composition du dossier administratif :

- Fiche de renseignements individuels,
- Fiche sanitaire + photocopie intégrale des vaccinations (carnet de santé),
- Photocopie de ou des avis d'imposition de l'année N-1 et N sur les revenus de l'année N-2 et N-1 du foyer,
 - ↳ à fournir avant le 30 septembre de l'année N pour que ce soit effectif dès la facture de septembre (une relance par courriel sera effectuée par la collectivité au début du mois de septembre).
- Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours, qui couvre la responsabilité de l'enfant inscrit,
- Courrier CAF « Aide aux Temps Libres » (ATL), pour les bénéficiaires.

⇒ En cours d'année, pensez à signaler **toute modification** concernant un **changement d'adresse**, de **téléphone**, de **personnes autorisées à récupérer votre enfant**, ...

Article 3 - L'obligation d'assurance

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune doivent souscrire une assurance de responsabilité civile. En effet, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune sont responsables des dommages causés par leur enfant à des tiers.

Article 4 - Informations - Confidentialité

Les dossiers Famille et les informations sont conservés pendant trois ans dans les archives de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, sauf demande particulière de la part des familles. En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et dont résulte l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, la consultation des données de la famille est possible sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 5 - Modalités de réservation des temps d'accueil

Les familles effectuent en ligne les réservations des temps d'accueil souhaités, en utilisant le portail web « Espace Famille » sur <https://www.espace-citoyens.net/plainedijonnaise/espace-citoyens/>

Pour modifier les réservations effectuées via le portail web « Espace Famille » (ajout ou suppression de temps d'accueil), des délais doivent être respectés afin que le Pôle Enfance Jeunesse puisse organiser le service dans des conditions optimales :

- Périscolaire (matin/midi/soir/mercredis) : au plus tard, 2 jours ouvrés avant la date modifiée, avant 10h. (Détail dans la rubrique « Périscolaire » page 15),
- Extrascolaire et ramassages (vacances) : au plus tard, 5 jours ouvrés avant la date modifiée, avant 10h. (Détail dans la rubrique « Extrascolaire » pages 18 et 19),

- Sorties ou ramassages Espaces Jeunes (mercredis, vendredis soirs, samedis, vacances) : au plus tard, 2 jours ouvrés avant la date modifiée, avant 10h. (Détail dans la rubrique « Espaces Jeunes » pages 20 à 23).

COMMENT CALCULER UN DÉLAI ? EXEMPLE POUR 7 JOURS

	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.	DIM.
Jours calendaires Chaque jour compte			Férié				
Jours francs * Report au jour suivant si le 7 ^e jour tombe un WE ou jour férié			Férié				X
Jours ouvrables Décompte du dimanche et jours fériés			X				X
Jours ouvrés Décompte du WE et jours fériés			X			X	X

photographie © DILA (Premier ministre) 2018

Aucun enfant ou jeune ne sera, ni accepté sur un lieu d'accueil, ni pris en charge par l'équipe d'animation, si les règles d'inscription et de réservation n'ont pas été respectées par les parents ou par la personne ayant légalement sa garde.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se réserve toutefois le droit d'étudier les cas particuliers, liés à des raisons professionnelles spécifiques ou à des situations particulières relevant d'une certaine gravité, suite à une demande écrite de la part des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant. Cette demande d'étude devra toutefois être renouvelée chaque année scolaire.

Article 6 - La prise en charge

Accompagnement : Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant sont tenus de l'accompagner et de le récupérer directement auprès de l'équipe d'animation. Toutefois, en cas d'indisponibilité des personnes précitées, deux alternatives sont possibles :

- Une autorisation écrite des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant, permet à une tierce personne (à titre exceptionnel ou de manière pérenne) de venir chercher l'enfant. La personne désignée doit être âgée de 16 ans révolus. Une pièce d'identité lui sera demandée.
- Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être autorisés à quitter, seuls, l'accueil de loisirs. Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant devront l'indiquer dans le dossier administratif, en cochant la case correspondante.

Retard : Dans le cas où les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant seraient en retard à la fin des activités une majoration de 10,00 € supplémentaires sera facturée à la famille. Cette majoration

s'entend par enfant et non par foyer.

Tout retard sera consigné dans « un cahier des retards ». Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou toute personne dûment habilitée à venir chercher l'enfant devra viser le cahier de retard, cette procédure évitant notamment toute contestation ultérieure. Le refus de signer ne suspend en rien la facturation de cette pénalité. Au contraire, cette attitude peut entraîner l'exclusion de l'enfant, à titre temporaire ou définitif, des accueils périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cas de parents séparés : les accueils de loisirs n'ont pas vocation à être ni des lieux de visite, ni des lieux de passation de garde.

Article 7 - En cas d'absence de l'enfant ou du jeune

Les temps d'accueil réservés, et non annulés dans le temps imparti, sont facturés.

Cependant, en cas :

- de maladie de l'enfant ou du jeune,
- d'évènement exceptionnel (critère laissé à l'appréciation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise),

Une non-facturation des temps d'accueil ainsi annulés pourra être envisagée si un justificatif est fourni au Centre de Facturation Unique du Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, au cours de la semaine durant laquelle se produit l'évènement → cfu@plainedijonnaise.fr

ATTENTION : Pour le premier jour d'absence, le repas étant déjà commandé par la collectivité, le forfait du temps méridien sera facturé.

Malgré la facturation du premier temps méridien, pour des raisons de sécurité alimentaire évidentes, les familles ne sont pas autorisées à venir chercher le repas de leur enfant absent. En effet, la collectivité est tenue de garantir la traçabilité des produits alimentaires avant l'ingestion par les enfants ; ce qu'elle est dans l'incapacité de faire, lorsque les parents ou la personne ayant légalement sa garde, viennent chercher le repas, car la chaîne du froid n'est alors plus respectée.

Article 8 - Santé de l'enfant ou du jeune

Si un enfant ou un jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents ou la personne ayant légalement sa garde.

En cas d'urgence concernant la santé de l'enfant ou du jeune, le directeur de l'accueil de loisirs alerte en premier lieu les services de secours et prévient ensuite les parents ou la personne ayant légalement sa garde.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au restaurant périscolaire ou extrascolaire, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants ou les jeunes atteints d'allergie alimentaire ont la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve de la formalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) entre la famille, le médecin traitant et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou son prestataire (dans le cas des repas), et dans les conditions précisées par la Collectivité, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre des dispositions particulières s'avèrerait trop complexe. Ainsi, un protocole d'hygiène sera instauré avec la famille : dates de fabrication, produits utilisés, date limite de consommation, etc.



Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et de la mise en place d'un panier repas fourni par les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune, il est rappelé que le coût du temps méridien est calculé sur une base forfaitaire, indissociable, qui inclut le temps de travail des agents, le coût du repas **ainsi que toutes les autres charges liées aux temps d'accueil** (énergie, véhicules, locaux, assurance, etc.). **La facturation aux familles n'est donc qu'une participation au coût réel du service.** Par conséquent, **aucun remboursement du prix du repas n'est envisageable.**

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune restent responsables de la fourniture des trousseaux de secours complètes de leur enfant ou du jeune (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant ou du jeune.

En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé - PAI

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant ou au jeune par l'équipe d'encadrement, en l'absence de Projet d'Accueil Individualisé préalablement élaboré entre la famille et le Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, même à titre exceptionnel.

Article 9 - Le goûter

Le goûter n'est pas fourni par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il est à la charge des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune. Chaque enfant ou jeune pourra apporter son goûter personnel. La collectivité décline toute responsabilité en cas de problème alimentaire et ne sera pas en mesure de le stocker dans le réfrigérateur de la structure.

Article 10 - Règles de vie, les objets

L'enfant ou le jeune respecte les locaux et le personnel. Les objets dangereux sont interdits. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, y compris les appareils électroniques (lecteur MP3, téléphone portable, montre connectée, etc.). Ni la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ni le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

L'équipe d'animation se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'équipe d'animation.

Article 11 - Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune ne sera plus accueilli sur les temps d'accueil dans les cas suivants :

- Non-paiement des services effectués,
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'un tiers,
- Retards répétés des familles à l'issue des temps d'accueil,
- Non-respect du présent règlement.

Un premier avertissement sera adressé aux parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune par écrit. En cas de récidive, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune seront convoqués à un entretien avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ou avec son représentant, entretien au cours duquel il pourra être décidé de l'exclusion temporaire ou définitive, de l'enfant ou du jeune, de l'ensemble des accueils mis en place par la collectivité.

Article 12 - Fermetures exceptionnelles des accueils de loisirs et/ou des Espaces Jeunes

Des journées pédagogiques nécessaires pour assurer un encadrement de qualité auprès du public accueilli, seront organisées durant l'année avec l'ensemble du personnel : troisième mercredi de novembre et troisième mercredi du mois de mars. Par conséquent, tous les accueils de loisirs et les Espaces Jeunes seront fermés ces jours-là : les dates seront communiquées en début d'année scolaire. Selon le calendrier, d'autres jours de fermeture pourront être envisagés et communiqués aux familles : ponts de jours fériés, etc.

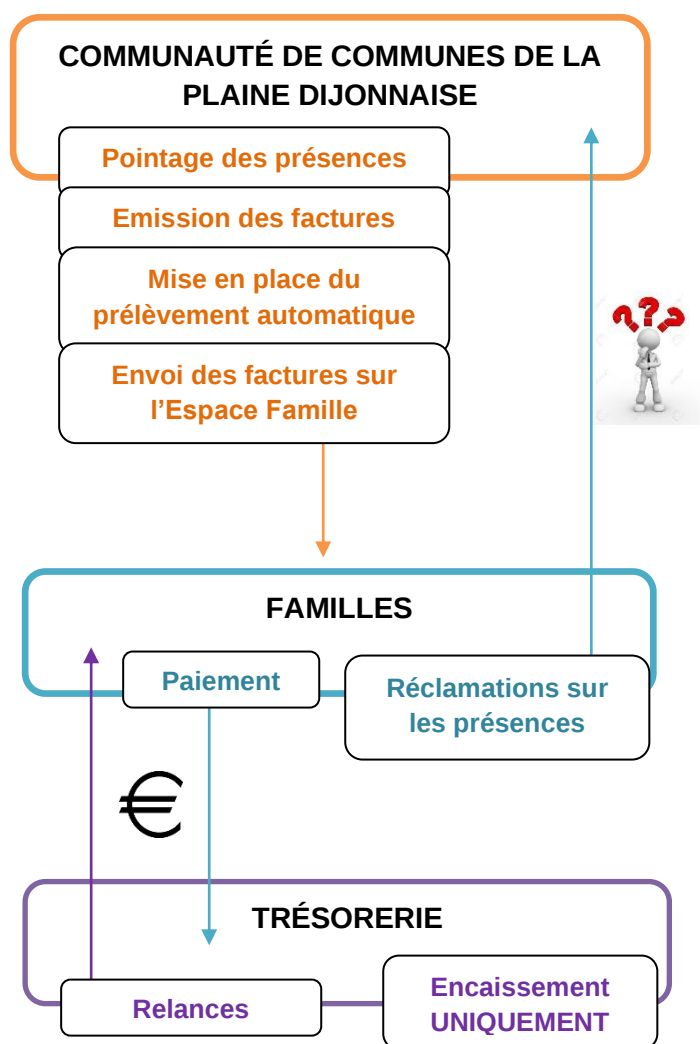
Article 13 - Participation des familles

Les prestations acquittées par les familles ne représentent qu'une participation au financement du service public rendu dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. La différence, entre le coût réel de la prestation et la participation des familles, est supportée par la collectivité et ses partenaires.

Une commune, ou un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), peut être amené(e) à participer financièrement aux frais de garde. Dans la mesure où une convention est passée entre les deux collectivités (Commune ou CCAS et Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise), cette participation sera identifiée sur la facture de l'utilisateur et directement déduite de celle-ci.

Article 14 – Facturation et règlement

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune s'acquittent mensuellement et à terme échu de leur quote-part au financement de ce service public, par le biais de factures dématérialisées, mises en ligne sur l'Espace Famille.





Pour les réclamations, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune adresseront un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à l'attention du Centre de Facturation Unique (CFU).



L'encaissement des règlements, les courriers de relance ainsi que les factures acquittées, sont gérés par la Trésorerie située 6 avenue de la 1^{ère} Armée-Française, 21110 GENLIS (03.80.37.70.53), et non par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cette participation financière peut être réglée, au choix de la famille :

- Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille (démarche à effectuer à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui génère les factures) ;
- Par carte bancaire, en ligne, via le site sécurisé <https://www.tipi.budget.gouv.fr> :

REFERENCE DETTE

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant collectivité : 000630

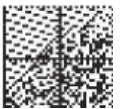
Référence : * - PS - 00 -

Année d'émission facture

Numéro de facture



- « DATAMATRIX » : En tant que particulier, la possibilité vous est désormais offerte de régler par carte bancaire ou en espèces, dans la limite de 300 euros, vos avis d'imposition et factures auprès de buralistes et partenaires agréés : <https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/questions/quels-sont-les-moyens-de-paiement-privilegier-en-tant-que-non> ;
- Par virement sur le compte de la Trésorerie ;
- Par Chèque Emploi Service Universel (ticket CESU, version papier uniquement).



Article 15 - Les tarifs (Annexe 1)

Les tarifs de chaque temps d'accueil sont basés sur le taux d'effort appliqué en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition de la famille.

La méthode de calcul est la suivante :

(Revenu fiscal de référence / 12) x taux d'effort % = tarif du temps d'accueil compris entre le plancher (prix mini) et le plafond (prix maxi).

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune devront fournir la ou les feuilles d'imposition sur les revenus de l'année N-2 et N-1 **avant le 30 septembre** de l'année N. À défaut, les tarifs plafonnés seront appliqués. En cas de non-respect de cette disposition, **il ne sera appliqué aucun rattrapage, ni sur les tarifs, ni sur les factures déjà émises**. La collectivité s'engage néanmoins à envoyer au début du mois de septembre, un courriel de rappel à l'ensemble de ses usagers.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne gérant que l'émission des factures, et non les règlements, aucune attestation fiscale concernant les frais de garde ne pourra être délivrée. Un courriel sera ainsi adressé aux familles afin de les informer de la démarche de calcul.

A ces tarifs pourront s'ajouter des pénalités, en cas de réservations hors délais, de présence sans inscription ou de retard. Toutes les informations liées aux tarifs sont disponibles dans l'Annexe 1 située à la page 24 de ce présent règlement.

ORGANISATION PÉRISCOLAIRE

Article 16 – Contexte général

Les temps d'accueil de loisirs périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaires. Ils sont encadrés par des directeurs diplômés ou stagiaires et des animateurs (dans le respect de la réglementation), placés sous le contrôle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 17 – Délais de réservations

Pour les temps d'accueil de loisirs périscolaires, les familles disposent d'un délai de deux jours ouvrés et avant 10h avant le jour de présence effective de l'enfant pour modifier les temps de présence (ajout ou suppression):

Exemple calendaire :

Jours à modifier	Lundi 10/09	Mardi 11/09	Mercredi 12/09	Jeudi 13/09	Vendredi 14/09
Modifications à effectuer avant le :	Jeudi précédent (6/09) AVANT 10H	Jusqu'au vendredi précédent (7/09) AVANT 10H	Jusqu'au Lundi précédent (10/09) AVANT 10H	Jusqu'au mardi 11/09 AVANT 10H	Jusqu'au mercredi 12/09 AVANT 10H

Article 18 - Les Communes concernées

AISEREY, AUBIGNY-EN-PLAINE*, BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT-PLUVAUT, LONGECOURT-EN-PLAINE, MARLIENS, PREMIÈRES, ROUVRES-EN-PLAINE, TART, TART-LE-BAS, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

*Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Article 19 - Les lieux d'accueil

Chaque accueil de loisirs est lié à un périmètre scolaire. Les lieux d'accueil périscolaires sont répartis par secteurs géographiques, définis en Annexe 2. Vous saurez ainsi identifier précisément le lieu d'accueil où se trouve votre enfant et vous pourrez également identifier facilement l'équipe d'animation rattachée à cet accueil de loisirs. Toutefois, il est possible que votre enfant puisse être déplacé de son lieu d'accueil initial pour tout motif d'intérêt général, en raison de problème structurel ou pour la pratique d'une activité spécifique organisée par la Collectivité.

Article 20 - Le public concerné

Ces temps d'accueil de loisirs périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, y compris ceux d'AUBIGNY-EN-PLAINE qui bénéficient d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal - RPI. Les enfants sans dossier, non scolarisés, et les enfants absents de la classe pour quel que motif que ce soit, à titre provisoire ou définitif, ne seront pas admis (exemple : enfant non scolarisé suite à une absence d'enseignant).

PÉRISCOLAIRE

Matin, Midi, Soir

Article 21 - Les arrivées et les départs

- Accueil du Matin :

Le matin, l'enfant inscrit au préalable est accompagné dans l'accueil de loisirs dont il dépend, par ses parents ou la personne ayant légalement sa garde, jusqu'auprès des animateurs, qui le prennent alors en charge. Il s'agit d'un accueil individualisé et échelonné. L'équipe d'animation aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme.

Pour le début des temps d'enseignement, les enfants sont accompagnés à pied dans leur école respective ou conduits jusqu'à leur établissement par le véhicule du ramassage scolaire.

- Accueil du Midi :

A la fin des temps d'enseignement, l'enfant inscrit au préalable se présente volontairement à l'équipe d'animation postée dans la cour au sein de l'enceinte de l'école et est accompagné dans les locaux des accueils de loisirs identifiés dans l'annexe 2. Les enfants qui prennent le véhicule du ramassage scolaire sont accompagnés jusqu'au bus. Ils sont récupérés par les animateurs à la descente de l'autocar.

- Accueil du Soir :

Le soir, l'enfant inscrit se présente volontairement à l'équipe d'animation postée dans la cour de l'école et est accompagné dans les locaux des accueils de loisirs identifiés dans l'annexe 2. Les enfants qui prennent le véhicule du ramassage scolaire sont accompagnés jusqu'au bus. Ils sont récupérés par les animateurs à la descente de l'autocar.

Article 22 - Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Dans la mesure du possible et toujours dans le respect de la réglementation, les équipes d'animation prendront en charge les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dispensées par l'équipe enseignante, et inscrits sur les mêmes temps à l'accueil périscolaire.

Le transfert des enfants ne sera, en aucun cas, assuré par l'équipe d'animation.

Article 23 - Les absences non prévues

Toutes les absences non prévues et n'étant pas du fait de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise seront automatiquement facturées : sorties scolaires, problème de transport (verglas, neige, ...), y compris dans le cadre de la prise d'un arrêté préfectoral interdisant le transport d'enfants.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, sauf dans le cas de la mise en place par la commune (qui a la compétence scolaire), d'un service minimum d'accueil, les mêmes délais d'annulation s'appliquent, soit 48h ouvrées.

En revanche, si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est dans l'incapacité de respecter les taux d'encadrement et que l'accueil ne peut être assuré, la prestation ne sera bien évidemment pas facturée.

La collectivité s'engage à prévenir les familles avant 10h pour tout problème de transport collectif relevant de sa

compétence (transport école / restaurant périscolaire et/ou restaurant périscolaire / école) soit sur son site internet : www.plainedijonnaise.fr, soit par courriel pour les familles ayant indiqué une adresse de messagerie à laquelle ils peuvent être joints. Dans ce cas, il est impératif d'indiquer dans la fiche de renseignements les personnes susceptibles de prendre en charge votre enfant ou, à défaut, de dûment mandater une personne à cette fin par une autorisation écrite signée par les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant.

MERCREDI

Article 24 - Le public concerné

Ces temps d'accueil de loisirs sont réservés :

- aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, y compris ceux d'AUBIGNY-EN-PLAINE qui bénéficient d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal – RPI ;
- aux enfants dont les parents ou la personne ayant légalement sa garde résident dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mais dont le(s) enfant(s) ne sont pas scolarisés dans un des établissements scolaires du territoire ;
- aux enfants dont les parents ou la personne ayant légalement sa garde ne résident pas dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Un tarif majoré de 30% sera appliqué.

Article 25 - Les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil les mercredis sont répartis par secteurs géographiques, définis en Annexe 3. Vous saurez ainsi identifier précisément le lieu d'accueil où pourra se rendre votre enfant et vous pourrez ainsi également identifier facilement l'équipe d'animation rattachée à cet accueil de loisirs. Toutefois, il est possible que votre enfant puisse être déplacé de son lieu d'accueil initial pour tout motif d'intérêt général, en raison de problème structurel ou pour la pratique d'une activité spécifique organisée par la Collectivité.

Concernant les réservations : le repas seul ne peut être réservé, il faut obligatoirement y associer une demi-journée. Cette possibilité est réservée uniquement aux collégiens scolarisés à GENLIS, inscrits à l'Espace Jeunes.

ORGANISATION EXTRASCOLAIRE

(3-13 ans)

Article 26 - Les Communes concernées

AISEREY, BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, CESSÉY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT-PLUVAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, MARLIENS, PREMIÈRES, ROUVRES-EN-PLAINE, TART, TART-LE-BAS, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Article 27 - Le fonctionnement

Les accueils extrascolaires fonctionnent durant les petites et les grandes vacances.

L'accueil extrascolaire est ouvert à tout enfant de 3 à 13 ans, qu'il habite ou non sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Sont différenciées dans les accueils de la Collectivité, deux tranches d'âges : les maternelles (en général de 3 à 6 ans) et les élémentaires (en général de 7 à 13 ans).

En fonction des périodes de vacances, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune, l'inscrivent à l'un des accueils de loisirs extrascolaires du territoire communautaire, en fonction de leur commune de résidence, via le portail « Espace Famille ».

Avant chaque période de vacances, les plannings d'activités, les sorties, ainsi que le mode d'emploi des vacances sont mis en ligne sur le site de la Collectivité : www.plainedijonnaise.fr

Article 28 - Horaires & organisation

Organisation d'une journée		
Arrivée/temps libre	☐	07h15 à 09h00
Activité par groupe d'âge	☐	09h00 à 11h30
Arrivée ou départ	☐	11h30 à 12h00
Repas	☐	12h00 à 13h30
Arrivée ou départ	☐	13h30 à 14h00
Activité par groupe d'âge	☐	14h00 à 17h00
Départ/temps libre	☐	17h00 à 19h00
Fermeture	☐	19h00

Il est impératif de respecter les créneaux horaires d'arrivée et de départ pour le bon déroulement des activités pédagogiques.

Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant s'ils souhaitent exceptionnellement récupérer leur(s) enfant(s) avant le temps d'accueil prévu à cet effet.

Article 29 - Le ramassage dans les communes

Pendant les vacances scolaires, et selon les périodes, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise met en place un ramassage pour les enfants du territoire.

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant peuvent bénéficier du ramassage mis en place sur différentes communes, selon les lieux d'ouverture des accueils de loisirs.

Une navette est organisée le matin et le soir, aux horaires et lieux communiqués avant chaque période de vacances, dans le mode d'emploi de la période. Pour en bénéficier, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant doivent **obligatoirement** contacter, 5 jours ouvrés avant, le Pôle Enfance Jeunesse via le Centre de Facturation Unique (03.80.37.81.82 - cfu@plainedijonnaise.fr) afin de l'inscrire aux dates souhaitées. 5 jours étant le délai maximum d'inscription avant la présence effective de l'enfant (Article 5).

Attention, aucun enfant ne sera pris en charge lors du ramassage du matin ou lors du retour le soir, sans avoir été inscrit au préalable.

Article 30 - Les séjours

Ponctuellement selon les périodes de vacances, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise des séjours. Ils nécessitent une inscription spécifique auprès du Centre de Facturation Unique. Une plaquette de présentation annuelle est distribuée au sein des établissements scolaires élémentaires du territoire afin que l'ensemble des administrés soient informés des dates d'inscription, des tarifs et des thématiques. En parallèle, des courriels sont transmis aux familles qui fréquentent déjà le service avant chaque échéance.

Article 31 – Les tarifs (Annexe 1)

Les tarifs sont basés sur le taux d'effort appliqué en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition de la famille.

Toutefois, pour tout enfant dont les parents ou la personne ayant légalement sa garde ne résident pas sur le territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur l'ensemble des tarifs extrascolaires.

Séjours

Chacun des séjours correspond à une tarification spécifique, appliquée à l'ensemble des participants. Elle est établie en tenant compte du type d'hébergement, des activités et de la restauration. En effet, les élus communautaires ont fait le choix de ne pas impacter aux familles le coût du personnel, ni celui du transport. Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune ont la possibilité de régler cette prestation en une ou quatre fois, par prélèvement automatique.

Pour tout enfant dont les parents ou la personne ayant légalement sa garde ne résident pas sur le territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur le tarif « séjour ».

ATTENTION ! Après inscription, en cas de désistement, il ne sera pas effectué de remboursement.

ORGANISATION ESPACES JEUNES (11-17 ans)



Retrouvez toutes les actualités des Espaces Jeunes sur le site internet de la collectivité : <https://www.plainedijonnaise.fr/espaces-jeunes>

Article 32 – Contexte général

Accueillir des pré-adolescents et des adolescents oblige à réfléchir différemment sur les modalités de fonctionnement de la structure et nécessite d'adapter l'approche de la Collectivité auprès d'eux. Comment les intéresser, comment les fidéliser, quelles activités leur proposer, et en quoi ces accueils peuvent répondre à leur attente ?

Les Espaces Jeunes se veulent un lieu convivial de rencontre, de dialogue et d'expression, d'accompagnement de projets et de découvertes culturelles et sportives.

Ces structures proposent des activités ludiques, sportives et culturelles qui visent à l'épanouissement de chacun et à l'apprentissage de la vie en collectivité (s'exprimer, décider, organiser), avec, comme fil conducteur, la tolérance et la solidarité.

Ces lieux doivent permettre au jeune d'exprimer ses capacités, mais aussi de les développer et d'en acquérir de nouvelles. Enfin, ils se veulent un lieu d'apprentissage de l'écocitoyenneté et de bonne pratique des outils numériques.

Les règles de fonctionnement des structures sont largement assouplies afin de répondre au besoin d'autonomie de cette tranche d'âge. Il est ainsi indispensable de suivre l'actualité des structures sur le site internet www.plainedijonnaise.fr ou auprès de l'équipe d'animation sur place.

Au-delà des lieux d'accueil, afin d'exister partout où se trouvent les adolescents, les Espaces Jeunes proposent également une présence éducative sur internet, via le dispositif « Promeneurs du Net ». Aussi, un animateur spécifiquement dédié propose des animations virtuelles ponctuelles, de l'information jeunesse et est également à l'écoute des parents d'adolescents pour toute question éducative.

L'accueil des 11/13 ans doit permettre aux jeunes une transition en douceur, d'un lieu très encadré comme l'accueil de loisirs traditionnel, vers des structures plus souples comme les accueils libres.

Néanmoins, ce type d'accueil contrôle tout de même la présence du jeune, action qui a pour nature de rassurer les parents ou la personne ayant légalement sa garde. Toutefois, les règles de fonctionnement sont largement assouplies afin de répondre au besoin d'autonomie de cette tranche d'âge.

Article 33 - Le public concerné

Les Espaces Jeunes sont ouverts à tous les pré-adolescents et adolescents à partir de 11 ans, ou scolarisés au collège, et jusqu'à 17 ans, qu'ils habitent ou non sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 34 - Les lieux d'accueils

➔ 2 structures existent sur le territoire :

- L'Espace Jeunes SUD situé à AISEREY (14 rue du Jura 21110 AISEREY),
 - L'Espace Jeunes NORD situé à GENLIS (12 rue de Franche Comté 21110 GENLIS).
- ➔ Selon le type d'activités et/ou les jours d'ouverture, d'autres structures pourront être ouvertes sur le territoire.

Article 35 – Fonctionnement général

Les jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont accueillis entre 13h30 et 18h30, librement, au sein des Espaces Jeunes du territoire, sous réserve qu'ils aient un dossier administratif à jour, et donc, une adhésion annuelle appliquée.

Ces structures fonctionnent toute l'année, toutefois, au regard de la fréquentation, il pourra être envisagé de fermer l'une ou l'autre des deux structures, voire les deux, sur certaines périodes de vacances scolaires ou le samedi.

Dans le cadre des activités extérieures, l'accueil libre n'est pas proposé. En effet, lorsque des activités communes sont organisées au sein de l'une des deux structures, ou à l'extérieur, une navette aller-retour est organisée et les jeunes devront alors être, impérativement, présents dès 13h30 sur le lieu de départ. Ils seront redéposés à 18h30.

Avant de s'inscrire, le jeune peut venir rencontrer l'équipe d'animation, visiter les locaux et rester durant un après-midi d'essai : un dossier administratif vierge lui est remis à cette occasion.

Dossier administratif et adhésion annuelle

La fréquentation des Espaces Jeunes nécessite impérativement de compléter et de rendre le dossier administratif permettant la collecte des informations indispensables à sa prise en charge. Cette démarche déclenche automatiquement une adhésion annuelle (voir Annexe 1).

Article 36 – Périodes d'ouverture et horaires

Afin d'apporter une réponse efficiente à la demande des jeunes et répondre au plus près à leur besoin, les Espaces Jeunes diffèrent leurs horaires d'ouverture selon les périodes de l'année :

1) En période scolaire :

➔ Le mercredi de 13h30 à 18h30

Pour les élèves scolarisés au collège Albert Camus à GENLIS, un accès à la restauration périscolaire le mercredi est possible à partir de 12h15 aux conditions suivantes :

- A l'issue des cours, le jeune doit **se rendre par ses propres moyens** jusqu'au restaurant périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise situé au 33 bis, avenue du Général de Gaulle à GENLIS,
- Le jeune devra être inscrit au temps de restauration périscolaire via l'Espace Famille de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Aucune prise en charge n'est proposée à la sortie du collège Albert Camus par la collectivité.

Comme pour les accueils de loisirs, une clé-famille est attribuée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, permettant d'inscrire le jeune à ce service en respectant un délai de 2 jours ouvrés, avant 10h.

Ce temps sera facturé conformément à la tarification établie par le Conseil Communautaire, en fonction du taux d'effort (cf. Annexe 1).

Aucune prestation de repas ne sera assurée sans inscription préalable sur l'Espace Famille de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

- ↳ Le vendredi soir à GENLIS de 17h00 à 19h30 pour les 11/13 ans et jusqu'à 21h30 pour les 14/17 ans (avec navette sur inscription),
- ↳ Le samedi de 13h30 à 18h00 avec différentes possibilités : itinérances dans différentes communes, ramassage éventuel sur inscription. et la nécessité de suivre l'actualité sur le site ou au sein des structures.

2) En période de vacances scolaires :

- ↳ Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

Ces horaires peuvent être modifiés au regard des activités proposées (soirées, sorties à la journée, ...), ou selon le souhait des jeunes à partir du moment où cette demande s'inscrit dans un projet réfléchi et concerté.

Selon les périodes de vacances et les Accueils de Loisirs activés sur le territoire, une navette est organisée afin d'aller à l'Espace Jeunes après le temps de repas à 13h15. L'utilisation de ce service nécessite une inscription préalable auprès du Centre de Facturation Unique (03.80.37.81.82 ou par courriel sur cfu@plainedijonnaise.fr) en respectant un délai de 3 jours ouvrés. Attention, aucun retour n'est prévu sur l'accueil de loisirs à 18h30.

Lors des sorties, aucun accueil ne sera assuré pour les jeunes qui ne participent pas à l'activité.

Article 37 - Les activités

Certaines activités (sorties, stages, ...) sont limitées en nombre de places, ce qui impose une inscription au préalable.

La réservation, la modification ou l'annulation de l'inscription à ces activités s'effectue auprès du Pôle Enfance Jeunesse (03.80.37.81.82 - cfu@plainedijonnaise.fr). Pour réaliser ces opérations, les parents ou la personne ayant légalement la garde du jeune disposent d'un délai maximum de **deux** jours ouvrés avant sa présence effective.

L'inscription à une activité ne pourra être validée que dans la mesure où le dossier administratif est renseigné et complet.

Pour les activités en soirée, l'autorisation parentale mentionnant le nom de la personne qui prendra en charge le jeune à l'issue de la soirée est obligatoire. Ce document est en ligne sur le site de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à la rubrique Espace Jeunes.

Article 38 - Les tarifs (Annexe 1)

La fréquentation des Espaces Jeunes n'est soumise à aucune tarification, toutefois, son accès est assujéti à une adhésion obligatoire, qui est valable pour l'année scolaire en cours.

Article 39 - L'encadrement

Sur les deux sites, la stabilité de l'équipe d'animation, au sein de laquelle les animateurs sont clairement identifiés et identifiables auprès des jeunes, permet d'instaurer un climat de confiance et une ambiance conviviale. Des animateurs spécifiques (spécialité « sports », « culture », ...) interviendront ponctuellement et indifféremment sur chacun des sites.

L'équipe d'animation assure l'encadrement des jeunes, toujours dans le respect des règles de sécurité. Elle se veut disponible et à l'écoute des jeunes. Elle est investie d'une mission éducative et est consciente de ses responsabilités. Ses missions éducatives sont essentiellement :

- L'animation (élaboration de projets, proposition et réalisation d'activités, ...),
- L'éducation à la citoyenneté,
- L'éducation à l'environnement,
- L'information et la prévention, notamment dans les domaines de la toxicomanie, de l'alimentation, de l'hygiène et de la santé, de la sexualité.

Pendant les temps informels (périodes où aucune animation particulière n'est décidée), l'équipe d'animation partage sur divers sujets avec les jeunes, impulse une dynamique et participe avec eux aux activités (billard, jeux, ...).

L'animateur doit être à l'écoute du groupe aussi bien que de chaque individualité en son sein. Il doit être attentif au comportement et à l'évolution de chaque jeune au sein du groupe.

Ses missions sont également d'accompagner les projets des jeunes, mais aussi de tisser un réseau avec les partenaires locaux.

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Tarifs année scolaire 2021 / 2022

1) Temps périscolaires et extrascolaires

Les tarifs périscolaires et extrascolaires, hors séjours, sont basés sur un taux d'effort appliqué en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition de la famille. Il est donc primordial d'informer le Centre de Facturation Unique de toute modification survenue en cours d'année (naissance, séparation, décès, etc.) : cfu@plainedijonnaise.fr

La méthode de calcul est la suivante :

(Revenu fiscal de référence / 12) X taux d'effort % = tarif du temps d'accueil compris entre le plancher (tarif minimum) et le plafond (tarif maximum).

Exemple : Un foyer qui déclare 20 000 € en revenu fiscal de référence, et qui a deux enfants :

$20\,000/12 = 1\,666.66 \times 0.103\% = 1.71 \text{ €}$ facturé par enfant pour un accueil le matin ou le soir

$20\,000/12 = 1\,666.66 \times 0.179\% = 2.98 \text{ €}$ facturés par enfant pour une matinée durant les vacances

Accueils de loisirs périscolaires (matin, midi, soir) :

	Taux 1 enfant	Tarifs appliqués	Taux 2 enfants	Tarifs appliqués	Taux 3 enfants et plus	Tarifs appliqués
Matin	0,113%	Entre 1.43 € et 3.41 €	0,103%	Entre 1.29 € et 3.10 €	0,093%	Entre 1.18 € et 2.82 €
Midi	0,227%	Entre 2.86 € et 6.82 €	0,206%	Entre 2.60 € et 6.20 €	0,187%	Entre 2.36 € et 5.63 €
Soir	0,113%	Entre 1.43 € et 3.41 €	0,103%	Entre 1.29 € et 3.10 €	0,093%	Entre 1.18 € et 2.82 €

Accueils de loisirs extrascolaires (vacances) et mercredi :

RÉSIDENTS DU TERRITOIRE	Taux 1 enfant	Tarifs appliqués	Taux 2 enfants	Tarifs appliqués	Taux 3 enfants et plus	Tarifs appliqués
Matin	0.197%	Entre 3.15 € et 5.88 €	0,179%	Entre 2.86 € et 5.35 €	0,163%	Entre 2.60 € et 4.86 €
Midi	0.099%	Entre 1.57 € et 2.94 €	0,090%	Entre 1.43 € et 2.67 €	0,082%	Entre 1.30 € et 2.43 €
Après-Midi	0.197%	Entre 3.15 € et 5.88 €	0,179%	Entre 2.86 € et 5.35 €	0,163%	Entre 2.60 € et 4.86 €

RÉSIDENTS HORS DU TERRITOIRE	Taux 1 enfant	Tarifs appliqués	Taux 2 enfants	Tarifs appliqués	Taux 3 enfants et plus	Tarifs appliqués
Matin	0,256%	Entre 4.08 € et 7.63 €	0,233%	Entre 3.71 € et 6.94 €	0,212%	Entre 3.38 € et 6.31 €
Midi	0,129%	Entre 2.05 € et 3.84 €	0,117%	Entre 1.87 € et 3.49 €	0,106%	Entre 1.70 € et 3.17 €
Après-Midi	0,256%	Entre 4.08 € et 7.63 €	0,233%	Entre 3.71 € et 6.94 €	0,212%	Entre 3.38 € et 6.31 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ATTENTION : Les mercredis et lors des vacances scolaires, l'inscription seule au repas est impossible. En effet, il doit au minimum être rattaché à un temps d'animation (matin et/ou après-midi).

Sorties

Les élus communautaires ont fait le choix d'intégrer les suppléments éventuels liés aux sorties, aux tarifs d'accueil de loisirs. Aucun supplément tarifaire n'est donc appliqué.

Pénalités



Aux tarifs périscolaires et extrascolaires énumérés ci-dessus, peuvent s'ajouter des pénalités de 10 euros. En effet, le non-respect des délais d'inscription, ou du présent règlement intérieur, engendre des difficultés d'organisation au sein du Pôle Enfance Jeunesse. Ces pénalités ont été créées pour dissuader les familles d'inscrire régulièrement au dernier moment, ce qui met en péril la prise en charge sécurisée des enfants.

Si ces délais d'inscription ne peuvent être respectés, pour quelque raison que ce soit, vous pouvez contacter le Centre de Facturation Unique du Pôle Enfance Jeunesse par téléphone les matins au 03.80.37.81.82 ou par courriel sur cfu@plainedijonnaise.fr

- **Réservations hors délais** : tout service réservé hors délai donne lieu à une pénalité de 10.00 € qui s'ajoute au coût normal du service rendu, quel que soit le temps d'accueil (matin, midi, soir, mercredis ou vacances). Cette majoration s'applique pour chaque temps réservé et s'entend par enfant et non par foyer.
- **Prise en charge d'un enfant sans inscription** : toute prise en charge d'un enfant qui n'aurait pas été inscrit au préalable, donne lieu à une pénalité de 10.00 € qui s'ajoute au coût normal du service rendu, quel que soit le temps d'accueil (matin, midi, soir, mercredis ou vacances). Cette majoration s'applique pour chaque temps réservé et s'entend par enfant et non par foyer.
- **Dépassement de l'heure limite** : toute heure entamée sera facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 10,00 € par enfant.

2) Espaces Jeunes (De 11 à 17 ans)

Adhésion annuelle

Seule l'adhésion annuelle est obligatoire, valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :

- Adhésion pour les jeunes habitants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : **10.00 €/an**,
- Adhésion pour les jeunes extérieurs à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : **13.50 €/an**.

Sorties et soirées

La plupart des activités organisées dans le cadre des Espaces Jeunes est gratuite. Seules les sorties ou certaines activités (soirées, barbecues, ...) sont payantes selon une grille tarifaire qui ne tient compte, ni du quotient familial, ni du taux d'effort. Les tarifs ne tiennent ainsi pas compte des revenus du foyer, mais sont toutefois proportionnels au coût réel de l'activité.

Il existe sept tarifs qui tiennent uniquement compte du prix de l'activité payée chez le prestataire :

- **Tarif 1** : 1,00 € : Toute sortie inférieure à 3.00€, et l'entrée à la piscine située à GENLIS ;
- **Tarif 2** : 3,00 € : Toute sortie hors du département et sans activité payante, ou toute sortie avec activité piscine (hors celle située à GENLIS), patinoire, cinéma ou repas local, et toute sortie avec activité inférieure à 8 € ;

- Tarif 3 : 6,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 8.01 € et 12 € ;
- Tarif 4 : 10,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 12.01 € et 17 € ;
- Tarif 5 : 15,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 17.01 € et 24 € ;
- Tarif 6 : 24,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 24.01 € et 33 € ;
- Tarif 7 : 30,00 € : Toute sortie avec activité supérieure à 33.01 €, mais hors activités exceptionnelles, refacturées à prix coûtant.



Horaires et lieux d'Accueils périscolaires **par communes**

Communes	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir
AISEREY	AISEREY 07H15 – 08H45	AISEREY 12H00 - 14H	AISEREY 17H - 19H
BEIRE-LE-FORT	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 07H15 - 08H20	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 11H30 - 13H30	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 16H30 - 19H
BESSEY-LES-CÎTEAUX	BESSEY-LES-CÎTEAUX 07H15 - 08H45 (Mater) 07H15 - 08H40 (Elém)	AISEREY 11H55 - 13H45 (Mater) 11H50 - 13H40 (Elém)	BESSEY-LES-CÎTEAUX 16H55 - 19H (Mater) 16H50 - 19H (Elém)
CESSEY-SUR-TILLE	CESSEY-SUR-TILLE 07H15 - 8H35	LONGCHAMP 11H45 - 13H30	CESSEY-SUR-TILLE 16H30 - 19H
CHAMBEIRE	LONGCHAMP 07H15 - 08H30 (bus)	LONGCHAMP 11H40 - 13H30	LONGCHAMP 16H30 - 19H
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 07H15 - 08H20	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 11H30 - 13H30	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 16H30 - 19H
FAUVERNEY	FAUVERNEY 07H15 - 08H30	FAUVERNEY 12H - 13H45	FAUVERNEY 16H30 - 19H
GENLIS PAUL BERT	ACCUEIL DE LOISIRS 07H15 - 8H30	RESTAURANT INTERCOMMUNAL GENLIS 11H40 - 13H30	ACCUEIL DE LOISIRS 16H30 - 19H
GENLIS JACQUES PREVERT	ACCUEIL DE LOISIRS 07H15 - 8H35	RESTAURANT INTERCOMMUNAL GENLIS 11H45 - 13H35	ACCUEIL DE LOISIRS 16H35 - 19H
GENLIS JULES FERRY	JULES FERRY 07H15 - 8H30	JULES FERRY 11H40 - 13H40	JULES FERRY 16H40 - 19H
GENLIS LA CHENAIE	JULES FERRY 07H15 - 8H35	JULES FERRY 11H45 - 13H35	JULES FERRY 16H35 - 19H
IZEURE	IZEURE 07H15 – 08H20	AISEREY 12H - 14H	IZEURE 16H30 - 19H

Communes	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir
IZIER	IZIER 07H15 – 8H20	IZIER 12H – 13H45	IZIER 16H15 - 19H
LABERGEMENT-FOIGNEY	CESSEY-SUR-TILLE 07H15 - 8H30 (bus)	LONGCHAMP 11H50 - 13H35	CESSEY-SUR-TILLE 16H30 - 19H
LONGCHAMP	LONGCHAMP 07H15 – 08H40	LONGCHAMP 11H50 - 13H35	LONGCHAMP 16H35 - 19H
<u>LONGEAULT-PLUVAULT</u>	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 07H15 - 08H20 (bus)	<u>LONGEAULT-PLUVAULT</u> 11H30 - 13H35	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 16H35 - 19H
LONGEAULT- <u>PLUVAULT</u>	LONGEAULT- <u>PLUVAULT</u> 07H15-08H50 (Elem) 07H15-08H40 (Maters)	COLLONGES-ET- PREMIÈRES 11H30 - 13H35	LONGEAULT- <u>PLUVAULT</u> 16H30-19H(Elem) 16H40-19H (Maters)
LONGECOURT-EN-PLAINE	LONGECOURT-EN-PLAINE 07H15 - 08H30	AISEREY 11H30 - 13H30	LONGECOURT-EN-PLAINE 16H30 - 19H
MARLIENS	VARANGES 07H15 - 08H30 (Bus)	VARANGES 11H45 – 13H25	VARANGES 16H40 - 19H
ROUVRES-EN-PLAINE	ROUVRES-EN-PLAINE 07H15 – 08H50	ROUVRES-EN-PLAINE 12H - 13H30	ROUVRES-EN-PLAINE 16H30 - 19H
TART	TART 7H15 - 08H20	TART 11H30 - 13H30	TART 16H30 - 19H
THOREY-EN-PLAINE	THOREY-EN-PLAINE 07H15 - 08H50	THOREY-EN-PLAINE 12H - 13H30	THOREY-EN-PLAINE 16H30 - 19H
VARANGES	VARANGES 07H15 - 08H40 (Mater)	VARANGES 11H50 - 13H30 (Mater)	VARANGES 16H30 - 19H (Mater)

Adresses postales des lieux d'Accueils
Périscolaires et/ou extrascolaires

COMMUNES	Lieux exacts et adresses	COMMUNES	Lieux exacts et adresses
AISEREY	Accueil de Loisirs et Espace Jeunes 14 rue du Jura 21110 AISEREY	IZIER	Salle des fêtes Rue de la Rente Blanche 21110 IZIER
BESSEY-LES-CITEAUX	Accueil de loisirs Rue du Grand Commun 21110 BESSEY-LES-CITEAUX	LONGCHAMP	Accueil de loisirs Place de l'Église 21110 21110 LONGCHAMP
	Salle des fêtes Rue de la rivière 21110 BESSEY-LES-CITEAUX		Salle des fêtes (midi) 2 rue du Breuil 21110 LONGCHAMP
CESSEY-SUR-TILLE	Salle des fêtes 8 rue du Vanois 21110 GENLIS	<u>LONGEAULT(-PLUVAULT)</u>	Salle des fêtes (midi) 5 Bis Route de la Première Armée 21110 LONGEAULT
COLLONGES-ET-PREMIERES	Accueil de loisirs Rue de la Gare 21110 COLLONGES-LES-PREMIÈRES	LONGECOURT EN PLAINE	Accueil de loisirs au sein de l'école 16, rue du Moulin 21110 LONGECOURT-EN-PLAINE
FAUVERNEY	Accueil de loisirs Rue du Presbytère 21110 FAUVERNEY	(LONGEAULT-)<u>PLUVAULT</u>	Salle des fêtes Rue Amiral Violette 21110 PLUVAULT
GENLIS Paul Bert/Prévert	Accueil de loisirs 12 rue de Franche Comté 21110 GENLIS	ROUVRES EN PLAINE	Accueil de loisirs/Salle des fêtes Rue des écoles 21110 ROUVRES-EN-PLAINE
	Restaurant intercommunal 33 Avenue du Général De Gaulle	TART	Accueil de loisirs/Salle des fêtes 2 rue des Barbonnets 21110 TART (LE HAUT)
GENLIS Jules Ferry / La Chénaie	Accueil de loisirs 16, rue de la Vanoise 21110 GENLIS	THOREY EN PLAINE	Accueil de loisirs/Salle des fêtes 22, rue du bois 21110 THOREY-EN-PLAINE
IZEURE	Accueil de loisirs au sein de l'école 3, rue aux Sœurs 21110 IZEURE	VARANGES	Accueil de loisirs Route de GENLIS 21110 VARANGES